

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 21 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 8 avril 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 08 avril 2021**.

**Présents** : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, CARREE Kévin, JEHANNO Anne-Cécile, COLLIN Adeline, LE BOUDEC Isabelle ; LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLOT Alain ; ROBIN Julien

**Absent** : CAPPEAU Laurent,

**Absent ayant donné un pouvoir** : Michel TAILLARD donne pouvoir à Jacques EVANO

**A été nommé secrétaire** : Adeline COLLIN

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 a été adopté

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 a été adopté

### **1- Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le Conseil Communautaire de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, réuni le 9 mars 2021, a instauré un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, opposable à compter du 19 mars 2021.

Le champ d'application du droit de préemption excédant les compétences statutaires obligatoires, optionnelles et facultatives de l'intercommunalité, le Conseil Communautaire a souhaité déléguer aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice de ce droit de préemption simple sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY, AUY, UT, AUT, UZ, AUza.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 211-1 et suivants et L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2021 du Conseil Communautaire de Loudéac Communauté-Bretagne Centre relative au droit de préemption urbain,

Considérant que la commune a vocation à exercer le droit de préemption urbain dans les zones U et AU à vocation résidentielle ;

Considérant l'intérêt pour la commune de LE QUILLIO d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **ACCEPTER** la délégation par Loudéac Communauté-Bretagne Centre au profit de la commune de LE QUILLIO de l'exercice du droit de préemption

urbain dans les zones U et AU, à l'exception des zones UY, AUy, UT, AUT, UZ, AUza.

- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 2- Pacte de Gouvernance

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que lors du conseil communautaire du 9 mars 2021, les élus ont approuvé le projet de pacte de gouvernance.

Introduit par la Loi « Engagement et Proximité », le pacte de gouvernance est destiné à renforcer l'esprit communautaire. Il fixe le cadre de référence des relations entre les communes et la Communauté de Communes, en complémentarité du projet de territoire et du pacte financier et fiscal.

Un groupe de travail d'élus représentatifs du territoire et de ses espaces de vies a été chargé de formaliser et proposer un projet de pacte de gouvernance :

- correspondant au mieux à notre environnement institutionnel local sans en alourdir son fonctionnement ;
- et construisant une juste articulation entre la Communauté de Communes et les communes.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé au présent mail et doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Cet avis simple doit être rendu dans un délai de deux mois.

Chaque élu a été destinataire d'un support de présentation réalisé pour la Conférence des Maires du 24 février 2021, lors de laquelle ce dossier a été présenté.

Les conseils municipaux sont invités à émettre un avis simple avant le 1<sup>er</sup> juin 2021.

A l'issue de cette étape, le pacte de gouvernance sera de nouveau soumis au conseil communautaire pour approbation définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le projet de pacte de gouvernance présenté
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 3- Appartement Mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux dans un des appartements situés dans le bâtiment de la mairie (pour rappel ce bâtiment comporte 6 appartements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **VALIDER** le devis d'A.B.C création d'un montant de 6 490€ HT
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **4- Fixation du loyer pour l'appartement de la mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de rénovation d'un des appartements situés dans le bâtiment de la mairie devraient être terminés vers la mi-mai.

Il convient donc de fixer le montant du loyer pour la mise en location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **FIXER** le loyer à 435€ par mois auquel viendront s'ajouter les charges liées à la redevance Ordures Ménagères qui s'élèvent à 15€ par mois
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **5- Parcours photographique**

La commune avec le soutien du CAC Sud 22 souhaite effectuer un parcours photographique. La commune effectue une collecte d'anciennes photos du territoire. Jacques EVANO et Christine LEBON ont été désigné comme référents par la commission « cadre de vie- Fleurissement ».

#### **6- Lotissement : Le Clos du verger**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'un permis d'aménager a été accordé le 13 janvier 2020 pour le lotissement Clos du verger.

Monsieur Le Maire présente le devis du cabinet Nicolas afin d'accompagner la commune pour le Marché Public, la création de la liaison douce et l'étude de marché au prix de 9 800€HT.

Le lotissement sera composé de 5 lots allant de 796m<sup>2</sup> à 1099m<sup>2</sup>. Monsieur Le Maire propose de vendre les terrains au tarif de 15€ le m<sup>2</sup>. Le lotissement est plus éloigné du centre bourg, ce qui implique donc plus de libertés dans la construction des maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- **ACCEPTER** le devis du Géomètre Nicolas d'un montant de 9800€ HT
- **CHARGER** Mr Le Maire de la signature du devis
- **ACCEPTER** la vente des 5 lots au prix de 15€ le m<sup>2</sup>
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 7- Projet éolien, commune de Merléac

Monsieur le Maire et Madame Isabelle LE BOUDEC quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur LE POTIER Jacques, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que deux projets d'implantations d'éoliennes sur la commune de Merléac sont en cours d'instruction et deux Permis de construire ont été déposés.

A ce titre, nous avons reçu le dossier descriptif concernant la demande présentée par Le Parc Eolien de Merléac Nord et Merléac Sud représenté par Monsieur GERBIER Cédric comprenant deux parcs éoliens comprenant chacun 4 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de Merléac, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Le Potier Jacques, Adjoint, rappelle que le conseil municipal est amené à émettre un avis sur ce projet tout en sachant que la commune de Merléac a émis un avis favorable.

La commune de LE QUILLIO affirme son soutien au développement des énergies renouvelables et décide au regard du principe de libre administration des collectivités de fonder son avis éventuel sur celui arrêté par le conseil municipal de la commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **RESPECTER** l'avis favorable émis par la commune de Merléac pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire
- **CHARGER** Mr LE POTIER Jacques, Adjoint au Maire de l'exécution de la présente délibération

## 8- Commémoration du 08 Mai

Le samedi 8 mai aura lieu la commémoration. Le RDV est fixé à 10h45 à la mairie. La commémoration au monument aux morts aura lieu à 11h

## 9- Commerce Le Quill'oust

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les difficultés que rencontrent le commerce – restaurant Le Quill'oust sur la commune en raison de la crise sanitaire actuelle. En effet, ils doivent faire face à une baisse d'activité liée au Covid-19.

La commune de LE QUILLIO réfléchit sur comment aider le commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ACQUERIR** un four et un chariot à pizzas pour un montant pouvant aller jusqu'à 2000€ et qui sera mis à disposition du commerce
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération